NIVEAU 3

OPERATION	**Compensation d'air & Rénovation énergétique ICMCB - Pessac**

MAITRISE D'OUVRAGE	**Délégation Régionale du CNRS** Esplanade des Arts et Métiers, 33402 TALENCE Cedex Tél. 05.57.35.58.58

MAITRISE D'OEUVRE

BET TCE	**OTCE AQUITAINE** 126, rue des Quatre Castéra 33130 BEGLES Tél. 05.56.49.11.12
ARCHITECTE	**SEL NIVEAU 3 ARCHITECTURE** 1 rue de Fleurus, 33000 BORDEAUX Tél. 05.56.24.54.90 – Fax 05.56.24.68.90

BUREAU DE CONTROLE	**APAVE** **Avenue Gay Lussac BP3** 33 370 Artigues-près-Bordeaux Tél : 05 56 77 27 53
COORDINATEUR SPS	**GIRONDE COORDINATION** 19, rue du 8 Mai 1945 33 270 FLOIRAC
OPC	**GIRONDE COORDINATION** 19, rue du 8 Mai 1945 33 270 FLOIRAC
ACOUSTIQUE	**EMACOUSTIC** 6 bis rue Claude Taffanel, 33800 BORDEAUX

REF. AFF	**259 N 24**
PHASE	**DCE**
NUMERO	
TITRE	**CCTP Lot n°05 PLATRERIE – PEINTURE - REVETEMENTS DE SOL- FAUX PLAFOND – MENUISERIES INTERIEURES**
DATE	**25 septembre 2026**
Modifications	**-Harmonisation avec le RC et le CCAP, dédoublonnage de l'article 2.1 et mise à jour des références normatives**
Indice	**-A**
Date	**-25/09/2026**

LOT N°05 – PLATRERIE – PEINTURE - REVETEMENTS DE SOL- FAUX PLAFOND – MENUISERIES INTERIEURES

SOMMAIRE

Article 05/1 GENERALITES 2

1.1 Objet du marché
1.2 Classement de l'établissement

Article 05/2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES 2

2.1 Réglementations
2.2 Agrément des matériaux
2.3 Qualité des matériaux
2.4 Qualité des bois
2.5 Traitement des bois
2.6 Garanties
2.7 Performances acoustiques
2.8 Sujétions générales de pose
2.9 Vérification et révision après pose
2.10 Sécurité incendie
2.11 Ferme-porte
2.12 Interfaces avec les autres lots
2.13 Synthèse du lot
2.14 Approbation des matériaux, produits, procédés et plans d'exécution
2.15 Protection des ouvrages
2.16 Réception des supports
2.17 Stockage
2.18 Contrôle des travaux

Article 05/3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 Travaux préparatoires 7

3.1.1 Installation de chantier
3.1.2 P.A.Q.
3.1.3 Repérage amiante

3.2 Plâtrerie 8

3.2.1 **Réservations dans cloisons**
3.2.2 Reprises de doublages ou pose de doublages neufs
3.2.3 Rebouchage et reprises diverses cloisons
3.2.4 Pose de cloisons neuves
3.2.5 Isolant acoustique
3.2.6 Pose de doublages isolés neufs sur ossature

3.3 Faux-plafonds et joués 9

3.3.1 Dépose de faux-plafonds existants
3.3.2 Repose de faux-plafonds existants
3.3.3 Création de joués dans les circulations
3.3.4 Création reprises de plafond laboratoires CVC
3.3.5 Reprises de plafond GO-Charpente

3.4 Peinture 10
3.4.1 Peinture des canalisations
3.4.2 Peinture sur parois
3.4.3 Peinture sur parois maçonnées ou sur isolant phonique/thermique
3.4.4 Reprises diverses intérieures cloisons et plafonds
3.4.5 Peinture sur ouvrages maçonnés

3.5 Revêtements de sols 11
3.5.1 Reprise de revêtements de sols
3.5.2 Création d'un siphon dans le local sous-station
3.5.3 Création des siphons dans les locaux techniques

3.6 Menuiseries intérieures 12
3.6.1 Porte intérieure sous-station

3.7 Nettoyages de fin de chantier 12
3.7.1 Nettoyage d'O.P.R
3.7.2 Nettoyage de livraison

3.8 D.O.E 13

3.9 Nettoyage et repliement 13

Article 05/1 GENERALITES

1.1 Objet du marché

Les travaux faisant l'objet du **lot n°05** concernent l'ensemble des ouvrages de :

PLÂTRERIE – PEINTURE – REVÊTEMENTS DE SOLS – FAUX-PLAFONDS – MENUISERIES INTÉRIEURES

nécessaires à la réalisation du projet de :

Mise en œuvre d'une compensation d'air et rénovation énergétique du Bâtiment ICMCB à Pessac

Les travaux comprendront l'intégralité des ouvrages et devront assurer le complet et parfait achèvement conformément aux règles de l'Art.

L'ensemble des prestations du présent lot relève de la tranche ferme (zones C, D, E et F). Le présent lot n'est concerné par aucune tranche optionnelle et ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

1.2 Classement de l'établissement

Le bâtiment relève du Code du travail. Il n'est pas classé établissement recevant du public et ne constitue pas un bâtiment d'habitation.
Les travaux sont réalisés en site occupé, dans un laboratoire de recherche en activité implanté en zone à régime restrictif (ZRR). L'entrepreneur du présent lot se conformera aux dispositions du CCTP commun, du plan général de coordination SPS (PGCSPS) et des articles 3-6-3 (procédure d'agrément FSD des personnels) et 8-2 du CCAP.
Compte tenu du maintien en service des laboratoires, le présent lot prévoira sans plus-value les protections, cloisonnements provisoires, dispositifs anti-poussière, phasages et interventions en dehors des heures d'activité nécessaires.

Article 05/2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1 Réglementations

Les travaux seront exécutés conformément aux pièces du marché énumérées à l'article 3-1 du CCAP et aux textes énumérés ci-après. En aucun cas, l'entreprise adjudicataire ne pourra se soustraire aux obligations contenues dans ces documents. L'offre de prix de l'entrepreneur sera toujours réputée avoir été produite compte tenu de toutes ces prescriptions.

Les Cahiers du C.S.T.B., entre autres :

Cahiers des charges et autres documents techniques du CSTB, etc.

Les Règles professionnelles, entre autres :

Règles professionnelles techniques sur l'utilisation des mastics pour l'isolation des joints (SNJF),

Les Règles générales de construction :

Celles des fabricants : cahier des charges des produits employés, etc.

La réglementation parasismique : décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010, arrêté du 22 octobre 2010 modifié, et NF EN 1998 (Eurocode 8).

Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) applicables aux ouvrages du présent lot, entre autres :
- NF DTU 59.1 Travaux de peinture ;
- NF DTU 58.1 Plafonds suspendus ;
- NF DTU 36.2 Menuiseries intérieures en bois ;
- NF DTU 53.2 Revêtements de sol plastiques collés, etc.
 - DTU 25.1 (NF P 71-201 de mai 1993) : Enduits intérieurs en plâtre ;
 - DTU 25.31 (NF P 72-202 d'avril 1994) : Ouvrages verticaux en carreaux de plâtre à parement lisse ;
 - DTU 25.41 (NF P 72-203 de mai 1993) : Ouvrages en plaques de parement plâtre (à faces cartonnées) ;
 - DTU 25.42 (NF P 72-204 de décembre 1989) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches, plaques de parement en plâtre-isolant ;
 - DTU 27.1 (NF P 15-202 de février 2004) : Réalisation de revêtements par projection pneumatique de laines minérales avec liant
 - DTU 27.2 (NF P 15-203 de mars 1997) : Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux.
 - Aux NF DTU 52.1 (revêtements de sol scellés), NF DTU 53.2 (revêtements de sol plastiques collés) et NF DTU 58.1 (plafonds suspendus)
 - Aux bases de calcul des constructions pour ce qui concerne les charges d'exploitation des bâtiments et charges dues aux forces de pesanteur
 - Aux certificats d'agrément et avis techniques du CSTB
 - Aux normes françaises de l'association de normalisation (AFNOR) homologuée par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres
 - Aux normes NF P 61-202-1 et NF EN 121 à 188 pour ce qui concerne le carrelage, NF G 35.001 et 002 pour les revêtements de sols textiles et NF P62.001, 62.202.1 à 203.1, NF EN 649 à 655 pour ce qui concerne les revêtements de sol plastiques et moquettes.
 - À la réglementation acoustique applicable et aux prescriptions de l'étude acoustique jointe au DCE
 - Aux règles de sécurité contre l'incendie applicables aux lieux de travail (articles R. 4216-1 et suivants du Code du travail)

Réglementation sur l'isolation thermique,

Réglementation acoustique applicable au bâtiment et prescriptions de l'étude acoustique jointe au DCE,

Normes Françaises applicables aux composants, aux matériaux, aux tolérances et aux essais correspondants,

Normes AFNOR applicables à tous les matériaux et produits finis, etc.

Réglementation thermique applicable aux bâtiments existants et règles Th-Bât (CSTB) en vigueur,

Les Normes Françaises, entre autres :
celles concernant tous les matériaux intervenant dans les ouvrages du présent lot,

NF EN 350 (durabilité naturelle des bois)

NF EN 351-1 (bois traités par imprégnation)

NF EN 335 (classes d'emploi du bois)

2.2 Agrément des matériaux

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise du présent lot devra soumettre à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre la liste des matériaux ainsi qu'un échantillon pour approbation, qu'elle se propose de mettre en œuvre.

Cette liste indiquera, tels que définis aux articles précédents et pour chaque produit :
- l'origine,
- la nature,
- la qualité,
- les contraintes techniques des matériaux.

Les produits contenant du bois sont labellisés CTB-B+ ou CTB-P+ (ou équivalent). Ces labels prennent compte des exigences de le règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.
Les produits de construction neufs à base de bois sont issus de forêts éco-certifiées.
Il sera également tenu de fournir à sa charge, tous les échantillons et nuanciers qui lui seront demandés et se conformer aux choix du Maître d'œuvre.
Les matériaux et produits mis en œuvre feront l'objet, à la demande du maître d'ouvrage, de la fourniture des fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES), conformément aux articles 3-3-4 et 3-3-7 du CCAP et au règlement de la consultation.

2.3 Qualité des matériaux

Les matériaux et fournitures seront conformes aux prescriptions des Normes françaises en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Tous les matériaux et fournitures mis en œuvre seront de première qualité. L'entrepreneur du présent lot sera tenu de présenter les certificats en garantissant la qualité et l'origine, ainsi que les spécifications techniques d'entretien.
Les produits et matériaux de construction, revêtements de mur et de sol, peintures et vernis sont étiquetés A (au sens de l'arrêté du 19 avril 2011). Niveau de performance NF.

2.4 Qualité des bois

Les bois seront débités hors cœur, qualité AFNOR, menuiserie sans nœud, qualité tombante.
Il ne sera pas admis de bois étuvé.
La durabilité naturelle ou conférée du bois sera adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335).
Les choix d'aspect devront répondre aux minima définis par les DTU et les Normes.
Les bois seront choisis en fonction des ouvrages à réaliser. Ils seront parfaitement sains et secs, sans aubier, nœuds, gerçures, roulures, épaufrures, éclats et autres défauts.
Les menuiseries ne seront jamais mastiquées, elles seront poncées avec soin, les assemblages bien chevillés, les onglets parfaitement ragréés. Dans tous les ouvrages, les pièces de bois seront toujours d'une seule longueur.

2.5 Traitement des bois

Tous les bois recevront un traitement fongicide et insecticide par produit agréé et suivant les prescriptions du CSTB (articles 2.3 et 2.5.1 du DTU). Les produits de traitement des bois devront être compatibles avec les peintures et vernis prescrits.

2.6 Garanties

Le procédé utilisé, qu'il soit traditionnel ou non, sera conforme au DTU ou aura un avis technique favorable du CSTB. La mise en œuvre devra respecter cet avis technique ou celui du fabricant. Les procédés non traditionnels devront faire l'objet d'un Avis Technique ou d'une ATEx en cours de validité et être assurables au titre de la garantie décennale, conformément à l'article 3-5 du CCAP.

2.7 Performances acoustiques

Les ouvrages devront impérativement respecter les préconisations de l'étude acoustique jointe au DCE, pièce contractuelle au sens de l'article 3-1 du CCAP. Toutes les sujétions de réalisation, de fabrication et de pose nécessaires au respect de cette étude sont réputées incluses dans l'offre.

L'entrepreneur veillera à ce que ses ouvrages participant à l'isolation acoustique des bâtiments respectent les affaiblissements requis par la réglementation acoustique applicable et par l'étude acoustique jointe au DCE, aussi bien dans leur choix que dans la qualité de leur réalisation. Pour tout produit prescrit avec des caractéristiques acoustiques minimales, l'entrepreneur sera tenu de fournir les avis techniques et PV d'essai attestant de ces propriétés.

2.8 Sujétions générales de pose

D'une manière générale, l'entrepreneur titulaire du présent lot respectera toutes les sujétions de pose du fabricant pour arriver aux résultats fixés.

Sécurisation des pièces sèches vis-à-vis des pièces humides (Joint PTS etc.) compris toutes suggestions de pose

Etanchéité et raccordement faïences / sol souple dans les pièces humides,

Etanchéité et raccordements des sols souples / siphons.

Traitement des flashs et planéité des sols (ragréage).

Sens pente des sols vers le siphon, minimum 1% jusqu'à 1.80m du siphon.

2.9 Vérification et révision après pose

Conformément aux termes des articles du Cahier des Charges D.T.U. l'entrepreneur devra procéder à l'ensemble des vérifications prescrites et notamment la vérification générale avant réception.

L'entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer de leur bon fonctionnement, de la solidité de leur fixation, qu'ils n'ont subi aucune dégradation ou déformation et remédier à toutes défectuosités constatées, à ses frais et sans délais.

2.10 Sécurité incendie

Les matériaux et procédés employés devront être conformes à la réglementation en vigueur concernant la sécurité et la protection incendie, tant en ce qui concerne les matériaux utilisés que les accessoires.

Conformément aux prescriptions des documents précités l'entrepreneur sera tenu de faire la preuve du classement des matériaux mis en œuvre (tenue au feu, non propagation de vapeurs nocives, ...).

2.11 Ferme-porte

Toutes les portes CF seront munies de fermes portes à bandeaux à glissière, montage sur huisserie. Les ferme-portes seront de chez BRICARD série 620 ou produit techniquement équivalent.

En fonction des différentes fonctions liées à chaque type de bloc porte et des exigences liées à la sécurité incendie, les ferme-portes, les dispositifs de retenues électromagnétiques, les sélecteurs de vantaux devront être conformes aux dispositions suivantes :

1. Homologation au feu
2. Norme EN 1154 pour les ferme porte
3. Norme EN 1155 pour les dispositifs de retenues électromagnétiques
4. Norme EN 1158 pour les dispositifs de sélection des vantaux
5. Norme NFS 61 937 pour les D.A.S / Portes battantes

L'effort nécessaire pour ouvrir les portes des locaux concernés devra être inférieur à 50 N, qu'elles soient équipées ou non de système de fermeture.

2.12 Interfaces avec les autres lots

Le titulaire du présent lot devra prendre connaissance des autres lots afin qu'il cerne bien les conséquences que pourront avoir sur ses prestations certaines interventions prévues ailleurs. L'entreprise devra se rapprocher des prestataires des autres lots pour l'organisation des interventions sur le chantier et fournir à sa charge les documents nécessaires à celles-ci

L'entrepreneur est tenu d'obtenir du maître d'œuvre ou des entrepreneurs chargés des autres corps d'état toutes les prescriptions, descriptions et renseignements sur les ouvrages pouvant avoir une relation avec ceux du présent lot.

Au cas où ces indications n'auraient pas été données en temps voulu, les refouillements et percements devront être exécutés par le titulaire du présent lot. Il est à rappeler que les trous, percements et scellements effectués dans les parties porteuses existantes, dans les cloisons ou dans les parties non porteuses de la construction sont à la charge de l'entrepreneur chargé du présent lot. Il devra travailler en étroite collaboration avec les entrepreneurs chargés des autres corps d'état pour faciliter la coordination et l'exécution des travaux.

Il s'agit en particulier :

– du lot n°1 – Gros œuvre / Charpente métallique pour les renforts de charpente et les reprises de plafonds associées,

– du lot n°3 – Menuiseries extérieures / Murs rideaux pour les reprises de doublages, tableaux et revêtements de sols au droit des ouvrages modifiés,

– du lot n°4 – Métallerie / Bardage pour les habillages et raccords,

– du lot n°7 – CVC / Plomberie pour les réservations, le passage des gaines, les calfeutrements et le raccordement du siphon de sol,

– du lot n°9 – Électricité CFO/CFA pour les appareillages incorporés aux faux-plafonds et doublages,

– avec tous les autres corps d'état qui pourront leur être nécessaires.

2.13 Synthèse du lot

L'entreprise attributaire du lot n°5 – Plâtrerie / Peinture / Revêtements de sols / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures étant en charge de plusieurs prestations techniques et architecturales, elle assurera à sa charge la coordination, la synthèse et la compatibilité technique de l'ensemble des ouvrages relevant de son périmètre.

Elle devra notamment vérifier les interfaces entre les différents corps d'état inclus dans son lot, assurer la cohérence des réservations, dimensions, épaisseurs, niveaux finis, raccords et détails d'exécution, ainsi que l'adéquation des supports avant intervention.

L'entreprise prendra également en compte les contraintes liées aux autres lots techniques et structurels afin de garantir une parfaite continuité architecturale et technique des ouvrages, sans incidence financière complémentaire pour la maîtrise d'ouvrage.

En cas de contradiction, omission ou incompatibilité constatée en phase études ou travaux, l'entreprise devra en informer immédiatement la maîtrise d'œuvre et proposer les adaptations nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

2.14 Approbation des matériaux, produits, procédés et plans d'exécution

Les contrôles et essais suivants pourront être demandés par le maitre d'ouvrage, l'architecte ou le bureau de contrôle.

Dans les conditions et délais prescrits par les autres pièces du marché ou à la demande de la Maitrise d'ouvrage, l'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du

Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, tous les éléments décrits au paragraphe précédent.

Cet accord est un préalable à toute commande, mise en fabrication en atelier et réalisation sur place.

2.15 Protection des ouvrages

L'entreprise reste responsable de ses ouvrages jusqu'à leur réception. Toute détérioration à la suite du manquement à cette prestation impérative sera réparée à la charge de l'entrepreneur.

2.16 Réception des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra procéder à un examen complet des supports. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de supprimer les défauts éventuels pouvant nuire au bon aspect ou à la bonne tenue de ses ouvrages.

L'entrepreneur prend donc ses supports en l'état et doit tenir compte dans son offre de toutes les sujétions nécessaires partielles, fixations et adaptations de ses ouvrages sur ceux réalisés par les autres corps d'état

2.17 Stockage

Avant la prestation, aucun matériel ne sera stocké en plein air ou exposé aux intempéries et aux chocs. Les éléments de grandes dimensions seront approvisionnés 48 heures maximum avant leur pose et posés sur cales de manière à éviter toute déformation. L'entrepreneur est responsable de tous voilages, altérations, dégradations que pourraient subir ses fournitures ou ouvrages entreposés sur le chantier et devra les remplacer à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à ne pas poser de matériaux ayant subis des dégradations dues à l'humidité.

2.18 Contrôle des travaux

Des échantillons des produits envisagés par l'entrepreneur seront remis aux Architectes avant le début de ses travaux.

Le Maître d'œuvre ou la maitrise d'ouvrage, pourra ordonner en cours de travaux tous les prélèvements d'échantillons nécessaires pour la vérification du respect des prestations prévues. Le fournisseur des produits pourra être convoqué à ces contrôles

Article 05/3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1.1 Installation de chantier :

Démarches et autorisations diverses, mise en place et évacuation de ses installations de chantier.
Pendant toute la durée de sa prestation, l'entreprise assurera la mise en place, le maintien, le remplacement et, si nécessaire, le renforcement des protections provisoires (films polyane, protections anti poussière, etc.) afin de préserver les locaux, les équipements et les ouvrages existants des nuisances générées par les travaux. Les protections dégradées ou devenues inefficaces seront immédiatement remplacées. Cette prestation est réputée comprise dans les prix du marché.

3.1.2 P.A.Q. :

Établissement et communication du plan d'assurance qualité du chantier (P.A.Q.) et des documents d'exécution, conformément à l'article 6-5-2 du CCAP.

3.1.3 Repérage amiante :

L'entrepreneur prendra connaissance du rapport amiante avant travaux (RAAT) joint au dossier de consultation et en respectera les conclusions, notamment pour les dalles et plaques de faux-plafonds, les colles de revêtements de sols souples, les enduits et les cloisons existantes faisant l'objet de déposes, découpes ou décaissés. En cas de découverte, en cours de travaux, de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés au RAAT, il interrompra immédiatement ses travaux et en informera sans délai le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS.

3.2 Plâtrerie

L'entreprise devra assurer la protection des ouvrages de plâtrerie et plafonds existants conservés, afin d'éviter toute détérioration, fissuration, déformation ou salissure durant l'exécution des travaux. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes du projet et devra intégrer dans sa prestation toutes les adaptations, coordinations et sujétions nécessaires au parfait fonctionnement des ouvrages, à sa charge exclusive.

3.2.1 **Réservations dans cloisons**

Réalisation de découpes dans les cloisons existantes pour le passage des nouvelles gaines de traitement d'air (lot n°7 – CVC / Plomberie).

Leurs dimensions et leurs localisations seront fournies par l'entreprise titulaire du lot n°7 – CVC / Plomberie.

Le calfeutrement périphérique aux gaines sera réalisé par l'entreprise titulaire du lot n°7 – CVC / Plomberie.

Une parfaite synthèse sera réalisée avec les entreprises concernées par le passage des gaines d'air.

Localisation : Selon plans d'exécution du lot n°7 – CVC / Plomberie

3.2.2 **Reprises de doublages ou pose doublage neuf**

L'entreprise du présent lot devra les reprises ou pose de doublages intérieurs suite aux modifications de façades / menuiseries. Une parfaite synthèse sera réalisée avec les entreprises concernées par le passage des gaines d'air.

Comprenant :
- Découpe des ouvrages existants
- Reprises en tableaux

Localisation : Selon plans de repérage et plans d'exécution du lot n°7 – CVC / Plomberie

3.2.3 **Rebouchage et reprises diverses cloisons**

L'entreprise du présent lot devra le rebouchage des réservations abandonnées ainsi que les reprises en cloisons nécessaires à la bonne finition des locaux.

Une parfaite synthèse sera réalisée avec les entreprises concernées par le passage des gaines d'air.

Localisation : Ensemble des locaux concernés par le projet selon plans de repérage et plans d'exécution du lot n°7 – CVC / Plomberie3.2.4 **Pose de cloisons neuves**
- Fourniture et pose complète de cloisons neuves en remplacement des cloisons existantes en tout point conforme à l'existant (selon réglementations en vigueur).
- Démolition soignée des cloisons existantes à supprimer, y compris évacuation des gravois, notamment dans la zone sous-station.

Une parfaite synthèse sera réalisée avec les entreprises concernées par le passage des gaines d'air.

Localisation : Ensemble des locaux concernés par le projet selon plans de repérage et plans d'exécution du lot n°7 – CVC / Plomberie notamment labo C03B.

3.2.5 **Isolant acoustique**

Fourniture et pose de panneaux de fibre de bois type Fibralith ou équivalent
Pose par fixation mécanique.
Réaction au feu : euroclasse A2-s1,d0 minimale,
Conductivité thermique : 0,10 W/(m.K),
Dimensions des panneaux : (larg x Long.) 600mm x 2000mm
Epaisseur : 25mm

Performances acoustiques selon les valeurs fixées par l'étude acoustique jointe au DCE.

Localisation : Plafonds locaux technique 01 et 02 et sous station.

3.2.6 **Pose de doublages isolés neufs sur ossature**

Fourniture et pose de doublages isolés en plaques de plâtre type BA13 ou BA18 sur ossature métallique
Caractéristiques coupe-feu conformes à la réglementation applicable et aux prescriptions du bureau de contrôle.

Performances acoustiques selon les valeurs fixées par l'étude acoustique jointe au DCE.

Le local technique de la sous-station est à proximité directe de l'amphithéâtre. L'acoustique doit être performante et cohérente avec l'usage effectué.

Localisation : Sous-station.

3.3 Faux-plafonds et joués

L'entreprise s'assurera de la tenue au feu des faux-plafonds existants et de la conformité des matériaux mis en œuvre et de leur poids auprès du Bureau de contrôle. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes du projet et devra intégrer dans sa prestation toutes les adaptations, coordinations et sujétions nécessaires au parfait fonctionnement des ouvrages, à sa charge exclusive.

3.3.1 **Dépose de faux-plafonds existants**

Repérage, dépose soignée et stockage de lames et plaques de faux-plafonds existants pour le passage des nouvelles gaines de traitement d'air (lot n°7 – CVC / Plomberie).

3.3.2 **Repose de faux-plafonds existants**

Pose des lames ou plaques de faux-plafonds récupérées suite au passage des nouvelles gaines de traitement d'air (lot n°7 – CVC / Plomberie), fermeture, pose des bandes à joint

L'entreprise fera sienne de l'éventuel remplacement de lames ou plaques de faux-plafonds dont l'état sera jugé incompatible à une bonne finition.

Localisation : selon plans d'exécution de l'entreprise du lot n°7 – CVC / Plomberie

3.3.3 **Création de joués dans les circulations**

Fourniture et pose de joués en plaques de plâtre cartonnées de type deux BA 18 vissées sur ossature métallique de type Placostil ou produits techniquement équivalent.
Pour les jouées créées dans les circulations, l'entreprise réalisera un plafond démontable identique à celui existant, afin d'assurer une parfaite continuité esthétique et technique.
Lorsque la mise en œuvre d'un plafond démontable s'avère impossible (contraintes de largeur, de configuration ou d'accessibilité), la fermeture sera réalisée en plaques de plâtre BA13 ou BA18, selon les exigences du projet. Une trappe de visite de dimensions

suffisantes sera systématiquement prévue afin de permettre l'accès et la maintenance des réseaux.
L'entreprise recherchera, dans tous les cas, la meilleure homogénéité possible avec les ouvrages existants et l'incorporation la plus discrète des prestations du lot n°7 – CVC / Plomberie. Les habillages horizontaux ou verticaux nécessaires à l'intégration des réseaux sont compris dans la prestation. Les performances acoustiques, de résistance au feu et d'isolation thermique des ouvrages seront conformes aux prescriptions du bureau de contrôle et aux réglementations en vigueur.
Localisation : Selon nécessité notamment D17, C03b, C33, C35, C36 dans la circulation.

3.3.4 **Création reprises de plafond laboratoires CVC**

Fourniture et pose de plaques de plâtre cartonnées de type deux BA 18 vissées sur ossature métallique de type Placostil ou produits techniquement équivalent, sans fibre minérale, pose des bandes à joints.

Ces reprises seront réalisées selon les plans de repérage transmis par le lot n°7 – CVC / Plomberie.
La mise en œuvre comprend pour rappel, la dépose/démolition soignée du faux-plafond existant et la reprise propre complète du faux-plafond.

Isolation acoustique, CF ou thermique selon préconisations bureau de contrôle.

Localisation : Selon nécessité notamment dans les laboratoires impactés par les modifications CVC.

3.3.5 **Reprises de plafond GO-Charpente**

Fourniture et pose de plaques de plâtre cartonnées de type deux BA 18 vissées sur ossature métallique de type Placostil ou produits techniquement équivalent, sans fibre minérale, pose des bandes à joints.

Ces reprises feront environ 1,00 m de large au droit des renforts à créer et seront réalisées selon les plans de repérage transmis par le lot n°1 – Gros œuvre / Charpente métallique et la reprise propre complète du faux-plafond.

La mise en œuvre comprend pour rappel, la dépose/démolition soignée du faux-plafond existant et la protection du mobilier existant.

Isolation acoustique, CF ou thermique selon préconisations bureau de contrôle.

Localisation : Selon nécessité notamment dans les laboratoires impactés par les reprises de la charpente métallique.

3.4 Peinture

L'entreprise devra assurer la protection soignée des peintures existantes sur murs et cloisons pendant toute la durée des travaux, afin d'éviter toute dégradation, salissure, rayure ou reprise non prévue des surfaces conservées. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes du projet et devra intégrer dans sa prestation toutes les adaptations, coordinations et sujétions nécessaires au parfait fonctionnement des ouvrages, à sa charge exclusive.

Pendant toute la durée de sa prestation, l'entreprise assurera la mise en place, le maintien, le remplacement et, si nécessaire, le renforcement des protections provisoires (films polyane, protections anti poussière, etc.) afin de préserver les locaux, les équipements et les ouvrages existants des nuisances générées par les travaux. Les protections dégradées ou devenues inefficaces seront immédiatement remplacées. Cette prestation est réputée comprise dans les prix du marché.

3.4.1 **Peinture des canalisations**

Mise en peinture des diverses canalisations ou gaines d'air mises en œuvre par l'entreprise du lot n°7 – CVC / Plomberie.
Supports : Tôle acier galvanisé, PVC, PER, Isolant thermique, etc.
Classe de finition : B

Localisation : Selon nécessité et plans d'exécution du lot n°7 – CVC / Plomberie.

3.4.2 **Peinture sur parois**

Mise en peinture des cloisons ou murs suite aux travaux de mise en œuvre des canalisations ou gaines d'air par le lot n°7 – CVC / Plomberie.
Supports : plaques de plâtre (type Placostil), Carreaux de plâtre (type Promonta), etc.
Classe de finition : B

Localisation : Selon plans d'exécution du lot n°7 – CVC / Plomberie.

3.4.3 **Peinture sur parois maçonnées ou sur isolant phonique/thermique**

Mise en peinture des parois verticales et planchers hauts des locaux techniques
Supports : panneaux de fibre de bois type Fibralith ou equivalent, maçonnerie brute, etc.
Classe de finition : C

Localisation : Locaux technique 01 et 02 selon plans.

3.4.4 **Reprises diverses intérieures cloisons et plafonds**

L'entreprise du présent lot devra la remise en peinture des reprises sur cloisons nécessaires à la bonne finition des locaux.

Localisation : Ensemble des locaux concernés par le projet selon plans de repérage et plans d'exécution du lot n°7 – CVC / Plomberie et plan du lot n°1 – Gros œuvre / Charpente métallique.

3.4.5 **Peinture sur ouvrages maçonnés**

Fourniture et mise en peinture acrylique des ouvrages maçonnés existant ou réalisés à l'occasion du projet, selon sujétions suivantes :

- support : maçonneries sur voiles, poutres et poteaux BA.
- ragréage si nécessaire, brossage, époussetage et égrenage des supports,
- mise en œuvre d'une toile de verre collée,
- couche d'impression blanche adaptée au support et au produit de finition,
- deux couches de peinture acrylique satinée, teintes au choix de l'Architecte dans toute la gamme du fabricant y compris teinte spéciale.

Réaction au feu conforme à la réglementation applicable (classement M1 ou euroclasse équivalente)

Localisation : Sous-station: voiles, poutres et poteaux BA existants non doublés, selon plans.

3.5 Revêtements de sols

L'entreprise devra assurer la protection adaptée des sols existants pendant toute la durée du chantier, y compris contre les chocs, rayures, projections, poinçonnements et salissures liés aux interventions des différents corps d'état.

3.5.1 **Reprise de revêtements de sols**

Suite aux déposes ou modifications des murs rideaux ou allèges de fenêtres, l'entreprise procèdera localement à la reprise des revêtements de sols et plinthes existants à savoir selon les cas :

- Parquet bois à petites lames,
- Sols souples,
- Carrelage

Localisation : Bureau administration UMR5026, Dégagement 01C02, Circulation 00C05 (Amphithéâtre), Espace détente S25A selon plans.

3.5.2 **Création d'un siphon dans le local Sous-station**

Réalisation d'un siphon de sol dans le local sous-station comprenant :

- Décaissé de dalle de 1,00 x 1,00 m environ
- Réalisation des formes de pente vers siphon
- Fourniture et pose d'un siphon de sol inox à grille démontable
- Raccordement au réseau EU
- Compris toutes reprises de dallage, calfeutrements et finitions

Pente conforme aux DTU en vigueur
Étanchéité et parfaite évacuation des eaux assurées

Localisation : Local sous-station. Quantité : 1U

3.5.3 **Création des siphons dans les locaux techniques**

Réalisation d'un siphon de sol dans chacun des locaux techniques LT1 et LT2 comprenant :

- Réservation dans le dallage neuf, à coordonner avec le lot n°1 – Gros œuvre / Charpente métallique avant coulage
- Réalisation des formes de pente vers siphon
- Fourniture et pose d'un siphon de sol inox à grille démontable
- Raccordement au réseau EU
- Compris toutes reprises de dallage, calfeutrements et finitions

Pente conforme aux DTU en vigueur
Étanchéité et parfaite évacuation des eaux assurées

Localisation : Local sous-station. Quantité : 1U

3.6 Menuiseries intérieures

L'entreprise devra assurer la protection soignée des portes et menuiseries intérieures existantes pendant toute la durée des travaux, afin d'éviter toute dégradation, salissure ou détérioration des ouvrages conservés.

3.6.1 Porte intérieure Sous-station Double vantaux 150 × 205, 2UP dans cloison 100

Fourniture et pose d'un bloc-porte plein à deux vantaux dimensions env. 150 x 205 cm (2 UP), dans cloison de 100 mm

- Fermeture sur organigramme

Caractéristiques coupe-feu conformes à la réglementation applicable et aux prescriptions du bureau de contrôle.
- Porte battante ouverte à la française
- Finition stratifiée

Localisation : Porte d'accès sous station.

3.7 Nettoyages de fin de chantier

3.7.1 **Nettoyage d'O.P.R**

L'entrepreneur du présent lot comprendra dans ce poste :

- La mise à la benne des gravois, emballages, des palettes, etc. qui resteraient après le départ, en fin de travaux, des entreprises titulaires des autres lots,

- Le balayage des surfaces horizontales (sols),
- Un premier dépoussiérage des menuiseries (dormant/ouvrants des châssis et portes) ainsi que des vitrages,

3.7.2 Nettoyage de livraison

Généralités :
L'entrepreneur du présent lot comprendra dans ce poste le nettoyage final de tous les locaux concernés par les travaux ainsi que les abords immédiats.

Ouvrages concernés :
- tous les sols,
- tous les revêtements muraux,
- les vitres et miroirs
- les appareillages électriques tels que luminaires, interrupteurs, prises de courant
- les appareillages de traitement d'air (ventilo-convecteurs, cassettes plafonnières, grilles de soufflage et de reprises d'air),
- les ouvrages divers de menuiserie, d'agencement, de serrurerie & de quincailleries,

Nota : le chantier sera phasé et donc les nettoyages d'OPR et de livraisons s'effectueront par phase de travaux.

3.8 D.O.E

Remise du D.O.E. par l'entrepreneur, visé par le maître d'œuvre, conformément à l'article 7-4 du CCAP : quatre exemplaires sous forme de fichiers informatiques, aux formats compatibles AutoCAD pour les pièces graphiques, Word ou Excel pour les pièces écrites, et IFC le cas échéant. Y seront joints les spécifications de pose, les notices d'entretien, les prescriptions de maintenance, les conditions de garantie des fabricants et les constats d'évacuation des déchets.

3.9 NETTOYAGE et REPLIEMENT

L'entreprise, après exécution de ses travaux, repliera l'ensemble de ses installations de chantier et procédera au nettoyage complet des zones d'intervention.

Conformément aux articles 3-3-2, 3-3-4 et 5-7-3 du CCAP, l'entrepreneur assure à ses frais le tri à la source, le transport, l'évacuation et le traitement de ses déchets vers les filières adaptées. Il privilégie le réemploi, la réutilisation et le recyclage, notamment pour les plaques de plâtre, les ossatures métalliques, les dalles de faux-plafonds et les revêtements de sols déposés, et procède à une dépose sélective permettant cette valorisation.

Il tient à jour le registre des déchets (nature, quantités, filière, justificatifs d'évacuation), transmet les bordereaux de suivi (BSD) le cas échéant et remet au maître d'ouvrage les constats d'évacuation des déchets à l'appui du D.O.E.